

**ATELIER PRIX DE TRANSFERT**

**13 - 16 février 2017**

**Brazzaville - Congo**

**Cas pratique n°3  
("Plastico")**

## Énoncé

Vous êtes en charge du contrôle de la société française SA Plastico pour la période 2013-2014.

### 1. Présentation du groupe

Créée en 1988, la SA Plastico fabrique des contenants en plastique souple et des poches destinés au secteur médico-pharmaceutique. Sa clientèle est essentiellement européenne.

Jusqu'au 31 décembre 2012, l'organisation du groupe était la suivante : le capital de la SA Plastico était détenu par une société holding domiciliée au Luxembourg. De son côté, la SA Plastico détenait 100 % du capital de la société française Y Industries qui était chargée de la fabrication des contenants.

Suite à une restructuration industrielle opérée fin 2012, la société SA Plastico a fermé son entité française de production Y Industries et a décidé de créer une filiale de production en Tunisie dénommée Y SARL dont elle détient 100 % du capital social.

Selon la société SA Plastico, la création de la société Y SARL en Tunisie répond aux objectifs suivants :

- Aménager une unité de production capable d'absorber les besoins du groupe ;
- Obtenir des réductions de coûts de fabrication grâce à une main d'œuvre de qualité à faible coût pour la fabrication de produits soumis à une forte concurrence.

### 2. Analyse fonctionnelle

- Actifs incorporels

La société Y SARL est une entité fonctionnelle qui fabrique des produits basés sur la technologie, le savoir-faire, les brevets, les marques appartenant à la société SA Plastico. La société Y SARL n'est propriétaire d'aucun brevet, savoir-faire ni autre actif incorporel.

- Recherche et développement

La recherche et le développement nécessaires à l'évolution technologique permanente des produits est assurée exclusivement par la société SA Plastico.

- Production

L'intégralité de la production de Y SARL est vendue à sa société mère SA Plastico. La fabrication des produits se fait selon un cahier des charges imposé à Y SARL par la société SA Plastico tant au niveau de la spécificité des produits que de leurs quantités. Le risques industriel de même que le risque de change sont supportés par la société SA Plastico.

- Gestion des approvisionnements

La SA Plastico négocie avec les fournisseurs de matières premières les prix ainsi que les conditions de vente afin d'obtenir les prix les plus bas pour Y SARL.

- Logistique

La SA Plastico est en charge du stockage et de la gestion des stocks. Elle centralise les stocks de produits et assure l'approvisionnement des entités du réseau de distribution du groupe en fonction de leurs besoins.

- Contrôle qualité

SA Plastico réalise le contrôle qualité de l'ensemble de la production et dispose à cet effet d'une équipe dédiée à cette fonction.

En conclusion, la société Y SARL exerce des fonctions et supporte des risques limités avec un plan de production défini par sa société mère SA Plastico. La société Y SARL peut être qualifiée de sous-traitant industriel de la SA Plastico.

### **3. Politique de prix de transfert**

Lors de vos nombreux échanges avec la société SA Plastico concernant sa politique de prix de transfert pratiquée avec la société Y SARL, le directeur fiscal vous a expliqué que la politique de prix de transfert retenue est la méthode du prix de revient majoré. La société détermine un prix de revient industriel incluant tous les coûts fixes et variables auquel est appliquée une marge bénéficiaire de 50% considérée comme étant de pleine concurrence.

Selon votre interlocuteur, la méthode du prix de revient majoré est la méthode la plus justifiée pour déterminer la rémunération de pleine concurrence compte tenu du profit fonctionnel de la société Y SARL. En revanche, le directeur fiscal ne vous fournit aucune justification quant au taux de marge bénéficiaire de 50%.

Afin de vérifier la conformité au prix de pleine concurrence des prix de transfert pratiqués par la société SA Plastico au titre de ses transactions avec la société Y SARL, vous avez réalisé une étude de comparables. La méthode de détermination des prix de transfert que vous avez retenue est la méthode du prix de revient majoré et l'indicateur de profit est le ratio résultat d'exploitation / charges d'exploitation.

Les critères de sélection du panel de comparables que vous avez retenu sont les suivants :

- entreprises indépendantes ;
- activité de production dans le secteur médical ;
- aucune autre activité annexe ;
- absence de détention d'actifs incorporels significatifs ;
- données financières disponibles sur l'ensemble de la période.

Les résultats de l'étude de comparables sont les suivants :

	<b>2013 RE/CE</b>	<b>2014 RE/CE</b>	<b>Moyenne 2013-2014 RE/CE</b>
Société A	3,38 %	11,78%	7,58%
Société B	0,87%	- 0,38%	0,25%
Société C	7,93%	16,67%	12,30%
Société D	2,91%	4,10%	3,51%
<b>3<sup>ème</sup> quartile</b>	<b>4,52%</b>	<b>13,00%</b>	<b>2,69%</b>
<b>Médiane</b>	<b>3,15%</b>	<b>7,94%</b>	<b>5,54%</b>
<b>1<sup>er</sup> quartile</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,98%</b>	<b>8,76%</b>

### **4. Données financières des sociétés SA Plastico et Y SARL**

La société Y SARL, en sa qualité de société exportatrice, bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés en Tunisie pendant une période de 10 ans.

Les bénéfices de la société Y SARL ne sont pas capitalisés. La société Y SARL verse chaque année des dividendes correspondant au montant des bénéfices constatés en n-1.

Les dividendes encaissés par la société SA Plastico ne sont pas taxables en France en vertu de l'application du régime mère-fille.

Les résultats de la société Y SARL depuis sa création sont les suivants :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Chiffre d'affaires net (CA)	5 005 510	7 717 861
Charges d'exploitation (CE)	3 618 530	4 457 424
Résultat d'exploitation (RE)	1 386 980	3 260 438
RE/CA	27,70%	42,24%

Les résultats de la société SA Plastico au titre des exercices clos en 2013 et 2014 sont les suivants :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Chiffre d'affaires net (CA)	33 279 001	35 469 912
Charges d'exploitation (CE)	33 288 117	36 880 094
Résultat d'exploitation (RE)	1 022 909	24 520
RE/CA	3,07%	0,07%

### **Questions**

- 1. Analysez la politique de prix de transfert au sein du groupe Plastico. Selon vous, la société Y SARL est-elle correctement rémunérée ? Vos réponses devront être justifiées.**
- 2. Le directeur fiscal de la société SA Plastico vous indique que la méthode de détermination des prix de transfert pour les transactions avec la société Y SARL est le prix de revient majoré et qu'à ce titre il n'a pas à vous présenter de comparables. Indiquez en justifiant votre réponse, si vous partagez ou non le point de vue du directeur fiscal.**
- 3. Quels sont les rehaussements que vous notifieriez ? Rédiger de manière succincte la notification de redressements.**
- 4. Quelles conséquences fiscales peuvent être tirées de l'exonération d'impôt sur les sociétés de la société Y SARL durant 10 ans du fait de sa qualité de société exportatrice.**